

Service départemental de l'Office national  
des anciens combattants et victimes de guerre  
de la Haute-Savoie  
REF. : ONACVG/DIRECTION/1585

Le directeur départemental de l'Office national  
des anciens combattants et victimes de guerre

à

Mesdames et Messieurs les présidents  
d'associations d'anciens combattants  
de la Haute-Savoie

Annecy, le 18.12.2020

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (article 158) a modifié le Code général des impôts, notamment en ce qui concerne le bénéfice de la demi part fiscale attribuée aux veuves d'anciens combattants.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les veuves âgées de 74 ans et plus pourront prétendre au maintien ou à l'obtention de la demi-part fiscale supplémentaire sur l'impôt sur le revenu, dans les conditions suivantes :

- **Leur époux avait bénéficié de la demi part fiscale supplémentaire**, octroyée à partir de 74 ans au titulaire de la carte du combattant qui en fait la demande. Cette condition d'attribution, déjà en vigueur, est maintenue. *Dans ce cas*, c'est bien l'octroi de l'avantage fiscal à un époux (l'ancien combattant) qui bénéficie à l'autre (sa veuve) en cas de décès du bénéficiaire.

OU

- **Leur époux avait bénéficié, de son vivant, de la retraite du combattant**. C'est cette condition qui est nouvelle. *Dans ce cas*, c'est la perception de la retraite du combattant (pour rappel ; attribuée à partir de 65 ans sur demande expresse du



mémoire et solidarité

ressortissant) qui ouvre droit, en cas de décès du bénéficiaire, à l'octroi d'une demi-part fiscale supplémentaire pour la veuve.

Pour la mise en œuvre de cette mesure, je souhaite appeler votre attention sur les points suivants:

- Dans les deux cas, les veuves doivent être âgées de 74 ans ou plus pour formuler une demande ;
- Cette mesure sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Mon service se tient à votre disposition pour établir les attestations de perception de la retraite du combattant nécessaires ;
- **Toutes les demandes devront être formulées directement auprès du service des impôts des particuliers du ressort de votre domicile dont vous trouverez les coordonnées en annexe, seul service compétent en la matière. Les modifications peuvent également être effectuées en ligne sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique *Votre espace particulier*.**

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur du service départemental  
Jordi ECHE-PUIG



mémoire et solidarité

## ANNEXE

SIP ANNECY - Cité Administrative - 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY Cedex  
T / 04.50.88.42.25 - 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 16 h mercredi/vendredi 8 h 30 à 12 h

SIP ANNEMASSE - 3 rue Marie Curie - CS 80529 74107 Annemasse Cedex  
T / 04 50 43 91 50 - 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 16 h mercredi/vendredi 8 h 30 à 12 h

SIP BONNEVILLE - 340, Quai du Parquet CS 40144 74137 BONNEVILLE Cedex  
T / 04 50 25 29 00 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 16 h mercredi/vendredi 8 h 30 à 12 h

SIP SALLANCHES - 1259 Route du Rosay CS 70136 74700 SALLANCHES  
T / 04 50 58 21 11 - 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 16 h mercredi/vendredi 8 h 30 à 12 h

SIP SEYNOD - 6, rue Blaise Pascal CS 10054 74602 SEYNOD CEDEX  
T / 04 50 69 81 20 - 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 16 h mercredi/vendredi 8 h 30 à 12 h

SIP THONON - 36 rue Vallon CS 30527 74203 THONON  
T / 04.50.26.79.00 - 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 16 h mercredi/vendredi 8 h 30 à 12 h